



# Crédit d'impôt et bois ou autres biomasses

## **Les aides financières en Bourgogne**

La ville de **Sennecey-lès-Dijon** soutient également les installations de **chaudières à bois** (renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les conditions d'éligibilité). Le montant de la subvention est de **4 %** du montant total de l'équipement, hors main d'œuvre, plafonné à **500 €**

Depuis le **01/01/2009**, dans le cadre de son **Plan Départemental de Lutte Contre le Changement Climatique**, le **Conseil général de Saône-et-Loire** a mis en place un chèque « Habitat durable » uniquement pour les installations de **chaudières automatiques alimentées par de la plaquette forestière** et bénéficiant du label **Flamme Verte** ou respectant la norme **NF EN 303.5**. Son montant est de **700 €**. L'installation doit être réalisée et facturée par un installateur signataire de la charte **Qualibois** (cf. liste sur [www.qualit-enr.org](http://www.qualit-enr.org) puis cliquez sur le logo Qualibois). Le chèque « Habitat durable », en tant que moyen de paiement partiel est à utiliser auprès d'un réseau de professionnels ayant conventionné avec le Département de Saône-et-Loire. Pour en bénéficier, il faut être **propriétaires occupants** et avoir un **revenu imposable inférieur à 13 000 €** après avoir été divisé par le nombre de parts.

## **Les conditions d'attribution du crédit d'impôt**

Le crédit d'impôt est un dispositif fiscal permettant à un contribuable de déduire de son **impôt sur le revenu** une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique (équipements permettant de réaliser des économies d'énergies, équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable ou des pompes à chaleur dont la finalité est la production de chaleur et équipements de récupération et traitement des eaux pluviales) portant sur sa **résidence principale** ou **sur un logement donné en location**. Si ce crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage, c'est le cas notamment des ménages ne payant pas d'impôt. La restitution est opérée si elle est supérieure à 8 €.

Ces équipements demeurent soumis au taux réduit de la TVA (5,5 %) appliqué aux logements achevés depuis plus de 2 ans jusqu'en **2010**.

Pour l'impôt sur les revenus 2011, le fait générateur du crédit d'impôt intervient :

- lorsque les dépenses d'acquisition sont réglées par le contribuable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011 (cette mesure sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2012 selon ce même dispositif) dans le cas d'un logement déjà achevé ;
- lorsque le logement est réputé achevé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011 dans le cas d'acquisition d'un logement en état future d'achèvement ou lorsque le contribuable fait construire sa maison.

Les travaux doivent être réalisés par **une entreprise qui fournit ces équipements, les installe et les facture**. Une attestation fournie par le vendeur ou par le constructeur de logement neuf pourra également être jointe.

## **Le montant du crédit d'impôt**

**Le taux de ce crédit d'impôt est de 22% (pour un premier équipement y compris en construction neuve) ou 36% (pour un remplacement d'appareil existant)** des dépenses nettes plafonnées correspondantes aux pièces et fournitures destinées à s'intégrer ou à constituer, une fois réunies, l'équipement de production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire utilisant le bois ou autres biomasses. Sont exclus de la base du crédit d'impôt la main-d'œuvre correspondant à l'installation ou au remplacement des équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, et les frais annexes comme les frais administratifs (frais de dossier par exemple) ou les frais financiers (intérêts d'emprunt notamment).

**Pour les propriétaires occupants, locataires ou occupants à titre gratuit**, l'avantage fiscal du crédit d'impôt ne peut excéder, au titre d'une période de 5 années consécutives comprises entre **1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2012**, un montant de **8 000 € (personne seule) ou de 16 000 € (couple)**, montants auxquels s'ajoutent **400 €** par personne à charge. La somme de 400 € est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents. Ces plafonds concernent les différents crédits d'impôts cumulés et les dépenses effectuées sur l'ensemble de la période mentionnée et non par année.

**Pour les propriétaires bailleurs**, l'avantage fiscal du crédit d'impôt ne peut excéder **8 000 € par logement** (à raison de 3 logements par année et foyer fiscal et d'un engagement de mise en location du logement pendant 5 ans) au titre de la période du **1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2012**. Uniquement pour **les logements de plus de 2 ans**.

**La liste des équipements éligibles au crédit d'impôt pour la production de chauffage et/ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses (arrêté du 13/11/2007) :**

Matériels	Caractéristiques et performances	Norme
Poêles, Poêles à granulés Poêles de masse	concentration moyenne de monoxyde de carbone ≤ à 0,3 % et rendement ≥ 70%	NF EN 13240 ou NF D 35376 ou NF EN 14785 ou EN 15250
Foyers fermés, inserts	concentration moyenne de monoxyde de carbone ≤ à 0,3 % et rendement ≥ 70%	NF EN 13229 ou NF D 35376
Cuisinières	concentration moyenne de monoxyde de carbone ≤ à 0,3 % et rendement ≥ 70%	NF EN 12815 ou NFD 32301
Chaudières dont puissance < 300 kW	chaudière à chargement manuel : rendement ≥ 80% chaudière à chargement automatique : rendement ≥ 85%	NF EN 303.5 ou EN 12809

**Attention :**

Pour les **chaudières à double foyer (bois/fioul par exemple)**, les caractéristiques techniques ne permettent pas de distinguer la partie de l'équipement fonctionnant avec une énergie renouvelable de celle fonctionnant avec une énergie fossile et qu'il s'avère également impossible de distinguer quelle est la partie de l'équipement prépondérante. Dans ces conditions et compte tenu des objectifs assignés à ce crédit d'impôt, il convient de refuser le bénéfice du taux du crédit d'impôt réservé aux équipements de ce type.

**Le calcul du crédit d'impôt en cas de subventions et primes publiques reçues**

Comme dans toute mesure fiscale, les dépenses considérées doivent s'entendre "nettes", ou "effectives", c'est-à-dire déduction faite des subventions et primes publiques (communes, ANAH ...) attribuées sur lesdits équipements. Le crédit d'impôt sera égal à **22%** ou **36%** de la base du crédit d'impôt :

$$\text{Crédit d'impôt} = 22\% \times \text{Coût du matériel TTC} - \left[ \text{Somme des aides publiques} \times \left( \frac{\text{Coût total du matériel HT}}{\text{Coût total de l'installation HT}} \right) \right]$$

Ou

$$\text{Crédit d'impôt} = 36\% \times \text{Coût du matériel TTC} - \left[ \text{Somme des aides publiques} \times \left( \frac{\text{Coût total du matériel HT}}{\text{Coût total de l'installation HT}} \right) \right]$$

La base du crédit d'impôt comprend le coût des pièces et fournitures destinées à s'intégrer ou à constituer une fois réunies, l'équipement de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

**Les références des textes législatifs concernant l'application du crédit d'impôt :**

Pour connaître les références des textes législatifs concernant l'application du crédit d'impôt, reportez-vous à la fiche « Généralités sur le crédit d'impôt concernant les économies d'énergie, les énergies renouvelables et les eaux pluviales ».

**Contact au Conseil général de Saône-et-Loire**

Téléphone : 03 85 39 56 72

[www.cg71.fr](http://www.cg71.fr) puis mission « Protection de l'Environnement »

puis « Maîtrise de l'Energie et développement des énergies renouvelables »

**Pour en savoir plus : contactez votre Espace INFO → ENERGIE**

	Nom	Téléphone	Courriel
Pour la Côte-d'Or	Bourgogne Energies Renouvelables à Dijon	03 80 59 12 80	infoenergie@ber.asso.fr
Pour la Nièvre	Agence Locale de l'Energie de la Nièvre à Nevers	03 86 38 22 20	infoenergie-ale58@orange.fr
Pour le territoire du Parc Naturel Régional du Morvan	PNR du Morvan à Saint-Brisson	03 86 78 79 12	infoenergie@parcdumorvan.org
Pour la Saône-et-Loire	CAUE 71 à Montceau-les-Mines	03 85 69 05 26	infoenergie-caue71@orange.fr
Pour l'Yonne	ADIL de l'YONNE à Auxerre	03 86 72 16 16	infoenergie.adilyonne@orange.fr

**Pour une question d'ordre fiscal sur l'application du crédit d'impôt, vous pouvez également :**

- APPELER EN PRIORITE votre centre des impôts dont le numéro figure sur votre déclaration de revenus ou contacter "Impôts-Service" **0 810 467 687** (coût d'une communication locale, du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h) ;
- consulter le site <http://doc2.impots.gouv.fr/aida> ou [www.impot.gouv.fr](http://www.impot.gouv.fr) .